

mais sans succès. J'espère donc que le comité proposera qu'on réponde à nos questions d'une façon réfléchie.

(L'amendement de M. Drew est adopté.)

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Je propose que la Chambre se forme immédiatement en comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Fournier: Je propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

LE TARIF-MARCHANDISES—LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES TRANSPORTS—PROPOSITION D'AMENDEMENT DE M. ARGUE

M. H. R. Argue (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, avant que vous mettiez la motion aux voix, j'aimerais soulever une question qui revêt une extrême importance pour la plupart des régions du pays. Je m'inquiète en ce moment de ce qu'on tarde à mettre en vigueur les vœux de la commission royale d'enquête sur les transports et j'aimerais signaler les effets pernicieux qui pourraient découler de ce retard et atteindre au moins huit des dix provinces du Canada.

Le rapport de la commission royale a été soumis au Gouvernement le 9 février. Alors que ce rapport était débattu à la Chambre le 5 avril, le ministre des Transports (M. Chevrier) a dit qu'un comité interministériel avait été institué afin de préparer les modifications qui seraient présentées au Parlement et qui renfermeraient les principales conclusions du rapport. Le 24 avril et, de nouveau, le 11 mai, j'ai demandé au ministre des Transports, à l'appel de l'ordre du jour, si ces modifications seraient soumises au cours de la présente session et le ministre a répondu qu'il l'espérait.

Le 4 juin, le premier ministre (M. St-Laurent) a fait une déclaration portant sur les intentions du Gouvernement à l'égard de ce rapport. Si je ne me trompe, le projet de loi donnant suite au rapport ne sera soumis au Parlement qu'à la session d'automne. Puis, un comité sera formé afin d'entendre l'avis des parties intéressées. Après que ce comité aura entendu de nombreux avis pendant une longue période de temps, il se pourrait qu'on cherche à donner suite aux vœux de la commission.

Je veux signaler à la Chambre et au Gouvernement que, dans l'intervalle, les chemins de fer demandent une majoration de 5 p. 100 et un nouveau relèvement de 15 p. 100 du tarif-marchandises. En d'autres termes, avant

même que le Parlement ait pris des dispositions pour assurer l'uniformisation du tarif-marchandises, nous nous verrons probablement en face d'une autre majoration générale considérable du tarif actuel. Depuis 1948, il y a eu quatre majorations générales distinctes du tarif-marchandises équivalant à 45 p. 100. Si les deux demandes actuelles de majorations distinctes sont accordées, le relèvement général depuis 1948 équivaldra à environ 74 p. 100. En d'autres termes, les problèmes que la commission royale devait résoudre seront probablement aggravés.

M. l'Orateur: Je crois comprendre que l'honorable député discute une demande dont la Commission des transports est saisie. Il s'agit d'une cour d'archives et il a déjà été décidé à la Chambre qu'on ne peut débattre les questions dont la Commission des transports est saisie.

M. Argue: Je m'en rends compte, monsieur l'Orateur, et je m'incline devant votre décision. Je n'ai parlé de la question dont la Commission des transports est saisie que pour rappeler au Gouvernement la nécessité de donner bientôt suite aux vœux de la Commission royale d'enquête sur les transports.

Je voudrais aussi protester à un autre propos, et il ne s'agit pas d'une demande adressée à la Commission des transports. Une fois de plus, l'enquête générale sur le tarif-marchandises a été remise à plus tard. Cette enquête a été lancée, par suite d'un décret du conseil rendu par le Gouvernement le 7 avril 1948. D'après le rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports, il faudra entreprendre et terminer l'enquête générale sur le tarif-marchandises avant que la péréquation puisse avoir lieu. J'aimerais donner lecture du vœu n° 5 qui figure à la page 125 du rapport de la Commission et dont voici le texte:

L'objectif que constitue la péréquation ne pourra être réalisé qu'après une étude approfondie de la part de la Commission et des chemins de fer. Il est incontestable qu'il se pose des problèmes très sérieux, par exemple, l'effet que les propositions pourront avoir sur les revenus des chemins de fer, des industries établies et sur le commerce et les marchés.

Toutes ces questions sont de la plus haute importance. Étant donné le grand nombre de modifications aux taux en cause, c'est là un problème sur lequel il appartiendra à la Commission de statuer en dernier ressort après l'enquête générale sur les tarifs-marchandises, et une fois que tous ceux qui seront visés par les propositions auront eu l'occasion de se faire entendre.

En d'autres termes, selon la partie principale du rapport de la Commission royale, l'uniformisation ne pourra être réalisée qu'une fois l'enquête générale terminée. Il semble qu'on a maintenant remis indéfiniment l'enquête générale sur le tarif-mar-